



Fermeture de compte courant

Par **pulsatille**, le **26/02/2022** à **14:09**

Bonjour,

Je souhaite fermer mon compte courant (inutilisé mais pour lequel la banque prélevé des frais), mais mon banquier dit ne pas pouvoir car une assurance vie et un PERP y sont associés. Est-ce vrai? J'ai pourtant une autre banque qui m'a obligé à garder un compte de dépôt (pour le numero) mais non payant. Quel est mon recours car je voudrais tout retirer de cette banque? Merci

Par **Marck.ESP**, le **26/02/2022** à **14:50**

Bonjour

A partir du moment où la banque vous dit que vous êtes dans l'obligation de conserver ce compte, vous êtes vous même en droit de lui demander sur quel texte elle s'appuie juridiquement.

Mon conseil, faire un courrier en ce sens, en R/AR à la direction régionale de l'établissement + à la direction des services clients du siège.

Pour être plus sûr d'obtenir une réponse, vous pourriez leur dire que votre compte sera donc INACTIF, que vous vous opposez à tout prélèvement de frais et que vous voulez connaître les conséquence pour vous, de l'application de la loi Eckert.

<https://www.gouvernement.fr/loi-sur-les-comptes-bancaires-inactifs-comment-ca-marche>

Par **pulsatille**, le **26/02/2022** à **15:15**

Merci beaucoup de votre réponse détaillée. C'est ce que je vais faire.

Nous avons justement reçu la lettre qui prévient que notre compte inactif sera transféré à la banque dès dépôts s'il reste inactif.

Cordialement

Par **Marck.ESP**, le **26/02/2022** à **15:27**

A votre service